



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 22 septembre 2023

N°1148

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vous avez jusqu'au 16 octobre pour payer vos taxes foncières 2023 destinées aux collectivités locales

Votre avis de taxes foncières 2023 est d'ores et déjà disponible en ligne, dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Si le montant à payer est supérieur à 300 €, deux solutions s'offrent à vous :

- **vous pouvez adhérer au prélèvement à l'échéance en vous rendant dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr jusqu'au 30 septembre.**

Ce moyen de paiement est simple et pratique : **votre impôt sera prélevé automatiquement le 26 octobre et votre adhésion vaudra également pour les années suivantes.** Ainsi, vous n'aurez plus à vous préoccuper à l'avenir du paiement de vos taxes foncières : il sera automatique. Chaque année, vous serez informé de la somme qui sera prélevée sur votre avis d'impôt.

Si vous avez reçu votre avis par voie postale et que celui-ci comporte un talon d'adhésion au prélèvement, vous pouvez facilement payer vos taxes foncières 2023 en le retournant à votre centre d'encaissement (mentionné sur le talon) **avant le 16 octobre**, et ainsi adhérer automatiquement au prélèvement à l'échéance pour 2024.

Pour toute question sur les contrats de prélèvement, vous pouvez contacter la direction générale des finances publiques via la messagerie sécurisée de votre espace particulier ou appeler le 0 809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (heures de la métropole).

- **vous pouvez également payer en ligne sur impots.gouv.fr ou sur l'application mobile « Impots.gouv » en scannant le code QR présent sur votre avis.** Vous bénéficiez alors de 5 jours de délai supplémentaire, c'est-à-dire **jusqu'au 21 octobre** minuit, pour enregistrer votre paiement. Le prélèvement sera effectué sur votre compte bancaire le 26 octobre.

Bon à savoir : à la fin de votre paiement en ligne, vous pourrez adhérer au prélèvement à l'échéance à compter de vos taxes foncières 2024.

Si vous avez un montant à payer inférieur ou égal à 300 € :

- vous pouvez également payer en ligne ou opter pour le prélèvement à l'échéance ;
- ou utiliser les autres moyens de paiement mentionnés dans la notice de votre avis : chèque ou TIP SEPA si votre avis comporte un talon de paiement, espèces ou carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé par la direction générale des finances publiques.

À noter : si vous souhaitez étaler le paiement de vos taxes foncières de 2024, vous pouvez d'ores et déjà adhérer au prélèvement mensuel.

Contacts presse :

DGFIP - aline.royer@dgfip.finances.gouv.fr - isabelle.oudenot@dgfip.finances.gouv.fr

Bureau de presse de Bercy - 01 53 18 33 80 - presse.bercy@finances.gouv.fr